

Délibérations du Conseil Municipal du 07 Novembre 2015

Le 07 Novembre 2015, à 10h30, le Conseil Municipal s'est réuni en session ordinaire à la Mairie sous la présidence de Monsieur MINIER Vincent, Maire.

Présents : 17

- Vincent MINIER : Maire
- Mme GOUR Christèle, M LAURENT Yann, M. MONREAL Louis, Mme TRICOIRE Isabelle, Mme GOLIAS Chantal : Adjointes
- Mme CHATELLAIN Marie-Anne, M LEBRETON Gervais, M DENIGOT Patrick, M. HEURTAULT David, Mme CHATTON Valérie, Mme MLYNARSKI Caroline, Mme QUEMERAIS Séverine, M. TARDIF Christophe, M. COLIN David, Mme BEIGNON Séverine, M SIMONNEAUX Joseph : Conseillers Municipaux.

Absents excusés : 2

Mme BOVI Aurélie, Mme HASLE Nathalie

Absents : 0

Nombre de votants : 17 Nombre de conseillers en exercice : 19

Date de la convocation : 02 novembre 2015

Mme BEIGNON prend place au bureau en qualité de secrétaire.

Approbation du compte rendu du conseil municipal du 03 octobre 2015

M. le Maire présente le compte rendu du conseil municipal en date du 03 octobre 2015.

Le conseil municipal approuve le compte rendu par signature du registre.

2015-47 :

Marché pour Prestation de services pour l'Organisation, Animation, Gestion des temps d'accueils collectifs de mineurs en TAP et ALSH

Considérant la consultation publique relative au lancement d'un marché de services en vue de l'organisation, l'animation, la gestion des temps d'accueils collectifs de mineurs en TAP et ALSH ;

Considérant les 5 offres reçues ;

Considérant l'analyse des offres et auditions par la CAO en date du 23/10/2015 ;

Considérant le rapport d'analyse des offres présenté, le rappel des critères de sélections ;

Le conseil municipal est invité à se prononcer sur l'attributaire du marché.

Après délibération, le Conseil Municipal, par 14 voix POUR et 3 ABSTENTIONS :

- DECIDE de retenir l'entreprise UFCV pour un montant de 64 957 euros HT.

- AUTORISE monsieur le Maire à signer l'ensemble des pièces du marché.

2015-48 :

Acquisitions de parcelles à l'amiable – ZL366, ZL367, ZL369

M. le maire expose au conseil que les parcelles de terrain cadastrées ZL 366, ZL 367 et ZL 369 sont ouvertes à négociation, acquisition et cession.

Vu l'article L 1111-1 du code général de la propriété des personnes publiques (CGPPP), qui permet aux communes d'acquérir à l'amiable des biens et des droits à caractère mobilier ou immobilier.

Vu l'inscription au budget 2015 du montant nécessaire à l'acquisition,

Considérant les projets d'aménagements d'habitat, commerces et services du centre bourg;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 14 voix POUR et 3 ABSTENTIONS:

- AUTORISE M. le maire à faire toutes les diligences nécessaires pour aboutir à l'acquisition des terrains ZL 366 (1a 48 ca), ZL 367 (1a 75ca) et ZL 369 (14a 73ca) pour une surface totale de 1796 m² au prix maximum de 41,76 €/m² soit un montant total maximum d'opération de 75 000 euros.

- AUTORISE M. le maire à signer les compromis de vente et tous les actes notariés nécessaires à la conclusion de l'opération.

2015-49 :

Avis municipal sur le projet de Schéma Départemental de Coopération Intercommunale (SDCI)

Monsieur Le Maire expose, que dans le cadre de la Loi NOTRe, le préfet invite les communes à donner leur avis sur le SDCI pour le département d'Ille et Vilaine.

La Loi NOTRe (Nouvelle Réforme Territoriale de la République) adoptée définitivement le 7 août 2015, a introduit le seuil de 15 000 habitants, avec certains assouplissements, pour les intercommunalités.

A été également défini le calendrier de réalisation des schémas départementaux de coopération intercommunale (SDCI). Ainsi ceux-ci devront être arrêtés par les Préfets avant le 31 mars 2016. Les arrêtés permettant leur mise en œuvre doivent être publiés avant le 31 décembre 2016 avec une date d'effet au 1^{er} janvier 2017.

Suite à la CDCI (Commission Départementale de Coopération Intercommunale) du 12 octobre 2015, le Préfet d'Ille et Vilaine doit soumettre à l'avis des territoires concernés, un 1^{er} projet de SDCI.

Les collectivités concernées, devant se prononcer dans un délai de 2 mois. A défaut d'avis rendu à l'issue de cette période, la délibération est réputée favorable.

Le projet de SDCI doit respecter les obligations, objectifs et orientations fixés à l'article L.5210-1-1 du CGCT (Code Général des Collectivités Territoriales).

Le périmètre de la Communauté de communes de Moyenne Vilaine et Semnon est directement impacté par ce projet de SDCI proposant une fusion entre la communauté de communes du Pays de Grand-Fougeray et celle de Moyenne Vilaine et Semnon.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 12 voix POUR et 5 ABSTENTIONS :

- PREND ACTE de la communication du projet de SDCI de Monsieur le Préfet.

- EMET un avis favorable, au projet de SDCI soumis à la commune.

2015-50 :

Vote du taux de la taxe d'aménagement

Conformément au Code de l'urbanisme et à la réforme de la fiscalité de l'urbanisme, l'Etat invite les communes à délibérer avant le 30 novembre de chaque année sur les conditions d'instauration du principe de la Taxe d'Aménagement et du vote de son taux.

Le Conseil municipal de Chanteloup s'était prononcé dans sa délibération n°2014-52 en date du 8 novembre 2014 en ces termes : « *instauration d'une taxe d'aménagement sur l'ensemble du territoire communal à un taux de 2,5% [...] délibération reconductible de plein droit d'année en année sauf renonciation expresse.* »

Pour ce qui concerne l'application de la taxe d'aménagement à compter du 01/01/2016 :

Le Conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE l'instauration d'une taxe d'aménagement sur l'ensemble du territoire communal.**
- **MAINTIENT le taux de cette taxe d'aménagement à hauteur de 2,5 %.**
- **DIT que cette délibération est reconductible de plein droit d'année en année sauf renonciation expresse.**

2015-51 :

Décision Modificative n°2 du budget principal – acquisitions foncières

Le financement d'acquisitions de parcelles en vue d'une opération immobilière, à l'opération budgétaire n°49 (Réserve Foncière) réclame d'opérer un transfert de crédits auparavant alloués à des opérations bénéficiaires, inscrites au budget primitif 2015 de la commune.

Il est proposé d'ajuster les crédits de la manière suivante :

- Augmentation de crédits au 2111 opération 49 (réserve foncière) de : + 85 000 €	- Diminution de crédits au 2151 opération 65 (aménagement bourg) de : - 85 000 €
---	--

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 14 voix POUR et 3 ABSTENTIONS:

- **ADOPTE cette décision modificative.**

2015-52 :

Prescription d'une modification simplifiée n°3 du PLU pour erreur matérielle de repérage

Vu la loi n° 2000-1208 du 13 décembre 2000, relative à loi Solidarité et au Renouveau Urbain modifiée par la loi n° 2003-590 du 2 juillet 2003 relative à l'Urbanisme et l'Habitat ;

Vu la loi n° 2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement, dite loi "Grenelle 2" ;

Vu la loi n° 2004-366 du 24 mars 2004 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové, dite loi ALUR ;

Vu la loi n° 2014-1170 du 13 octobre 2014 d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt ;

Vu la loi n° 2015-990 du 6 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques

Vu le Code de l'Urbanisme, et notamment ses articles L 121-4, L. 123-13-1 et L 123-13-3,

Vu le Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune approuvé le 13 mars 2007 et ayant fait l'objet des procédures d'évolution suivantes :

- Révision simplifiée n°1 approuvée le 21 avril 2009
- Révision simplifiée n°2 et modification simplifiée n°1 approuvées le 14 septembre 2009
- Modification simplifiée n°2 approuvée le 15 mars 2013
- Modification n°1 et révisions simplifiées n°3, 4 et 5 approuvées le 16 juillet 2013
- Modification n°2 du PLU approuvée le 29 août 2015.

Conformément à l'article L. 123-13-3 du Code de l'Urbanisme, le Plan Local d'Urbanisme peut faire l'objet d'une modification simplifiée dans la mesure où la modification envisagée a, sans qu'il soit porté atteinte aux orientations définies par le plan d'aménagement et de développement durables, pour but de rectifier une erreur matérielle.

Monsieur le Maire expose que la modification simplifiée du PLU concerne l'adaptation des documents graphiques du règlement du PLU à la réalité du terrain sur le secteur des Cruaux/Les Vallées. En effet, l'espace boisé classé visant à protéger une haie bocagère déplacé lors la modification n°1 du PLU du 16 juillet 2013 est mal positionné. Un décalage de quelques mètres est à prévoir pour assurer la cohérence avec la réalité du terrain.

En application de l'article L 123-13-1 du code de l'urbanisme, le dossier sera notifié et adressé pour avis aux personnes publiques associées, préalablement à sa mise à disposition au public en mairie.

Un avis sera également publié 8 jours avant la mise à disposition du public et pendant toute la durée de la mise à disposition, qui précisera l'objet de la modification simplifiée et le lieu et l'heure où le public pourra consulter le dossier et formuler ses observations.

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **DIT que la procédure de modification simplifiée du Plan Local d'Urbanisme est engagée à l'initiative de Monsieur le maire.**
- **AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document relatif à cette affaire jusqu'à l'approbation de la modification simplifiée par le Conseil Municipal.**
- **PRESCRIT les modalités suivantes de mise à disposition au public du projet de modification :**
 - **Mise à disposition au public en Mairie du dossier explicatif (ou rapport de présentation) comportant l'exposé des motifs et des choix retenus, lequel dossier pourra, le cas échéant, contenir les avis des personnes publiques associées (PPA) qui auraient été reçus en mairie ;**
 - **Mise à disposition d'un registre permettant au public de formuler ses observations en Mairie ;**
 - **Affichage en Mairie.**
- **EXPOSE que la présente délibération fera l'objet d'un avis public précisant l'objet de la modification simplifiée, les dates, le lieu et les heures auxquels le public pourra consulter le dossier explicatif et formuler ses observations.**
- **EXPOSE que l'avis public d'information sera publié en caractères apparents dans un journal local ou régional diffusé dans le département dans le délai préalable d'au moins huit jours précédant le début de la mise à disposition du public du dossier explicatif et que celui-ci fera concomitamment l'objet d'un affichage en mairie jusqu'au terme de la mise à disposition.**
- **DIT qu'à l'issue de la mise à disposition, Monsieur le maire présentera le bilan de cette mise à disposition devant le conseil municipal, qui en délibèrera et adoptera le projet éventuellement modifié pour tenir compte des avis émis par les PPA et des observations du public par délibération motivée.**

Séance levée à **12h10**

Suivent les signatures :